

**REGLEMENT DU JEU**  
**« BOXING DAY »**  
**Du 05/12/21 au 19/12/21**

11 pages

**ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU**

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777 dont le siège social est situé au 50, rue Camille Desmoulins - 92863 Issy-les-Moulineaux CEDEX 9 (ci-après dénommée, « **Groupe CANAL+** ») organise du 05/12/21 - 00h00 au 19/12/21 - 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « BOXING DAY » (ci-après dénommé, le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS**

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet et abonnée à CANAL+, au moment de la participation au présent Jeu et jusqu'à la désignation des gagnants, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s), le(s) « **Participant(s)** »).

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu est annoncé notamment sur le site Internet [www.leclub.canal.fr](http://www.leclub.canal.fr).

Pour jouer, le Participant doit posséder un compte CANAL+ créé sur l'un des sites du Groupe CANAL+ ([www.canalplus.com](http://www.canalplus.com) ou [www.client.canalplus.com](http://www.client.canalplus.com)).

Chaque Participant doit s'inscrire entre le 05/12/21 - 00h00 et le 19/12/21 - 23h59 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi) soit, en se connectant sur le site Internet [www.canalplus.com](http://www.canalplus.com) (depuis PC/Mac) ou via l'application myCANAL depuis tablette et smartphone / rubrique « LE CLUB », soit, en se rendant sur le site Internet [www.leclub.canal.fr](http://www.leclub.canal.fr), avec ses identifiants de compte CANAL+. Dans les deux cas, il devra cliquer sur la vignette « BOXING DAY ».

Pour valider sa participation, le Participant doit correctement renseigner son numéro de téléphone, son code postal, choisir sa dotation parmi le match « J 13 : USA Perpignan vs Castres Olympique » à 16h au stade Aimé-Giral Dimanche 26 décembre ; le match « J 13 : CA Brive vs ASM Clermont » à 18h au stadium Municipal Dimanche 26 décembre ; le match « J 13 : Stade Toulousain vs Stade Français » à 21h05 au stade Ernest-Wallon Dimanche 26 décembre ; le match « J 13 : Stade Rochelais vs LOU » à 19h au stade Marcel-Deflandre Lundi 27 décembre ; le match « J 13 : Biarritz Olympique vs Montpellier » à 19h au stade Aguiléra Lundi 27 décembre ; le match « J 13 : Racing 92 vs Section Paloise » à 19h à Paris La Defense Arena Lundi 27 décembre ; le match « J 13 : RC Toulonnais vs Bordeaux-Bègles » à 21h05 au stade Mayol Lundi 27 décembre ; le match « J 14 : Stade Français Paris vs USA Perpignan » à 19h au stade Jean-Bouin Samedi 1er janvier ; le match

« J 14 : ASM Clermont vs Stade Toulousain » à 21h05 au stade Marcel-Michelin Samedi 1er janvier ; « le match J 14 : Bordeaux-Bègles vs Biarritz Olympique » à 14h stade Chaban-Delmas Dimanche 2 janvier ; « le match J 14 : Section Paloise vs CA Brive » à 14h au stade du Hameau Dimanche 2 janvier ; « le match J 14 : Castres Olympique vs Stade Rochelais » à 16h au stade Pierre-Fabre Dimanche 2 janvier ; « le match J 14 : LOU vs Racing 92 » à 18h au Matmut Stadium Gerland Dimanche 2 janvier et le match « J 14 : Montpellier vs RC Toulonnais » à 21h05 au GGL Stadium Dimanche 2 janvier, cocher la case d'acceptation du règlement de Jeu et cliquer sur le bouton « Je participe ».

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même numéro d'abonné) sous peine d'exclusion du Jeu.

Un même Participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois par mois sur l'ensemble des événements proposés notamment sur le site Internet [www.leclub.canal.fr](http://www.leclub.canal.fr).

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, fausses ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné un lot en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mails et/ou de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, le Participant sera exclu du Jeu et perdra le cas échéant sa qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des défaillances et/ou du mauvais fonctionnement du réseau Internet et/ou du réseau mobile en cas de participation au Jeu.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les soixante-dix (70) gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort qui sera effectué au plus tard dans la semaine suivant la date de fin du Jeu et parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation.

Il est précisé que les soixante-dix (70) gagnants seront tirés au sort chacun selon la dotation sélectionnée, de sorte que cinq (5) gagnants seront désigné parmi les Participants ayant sélectionné le match « J 13 : USA Perpignan vs Castres Olympique » à 16h au stade Aimé-Giral Dimanche 26 décembre ; cinq (5) gagnants seront désigné parmi les Participants ayant sélectionné le match « J 13 : CA Brive vs ASM Clermont » à 18h au stadium Municipal Dimanche 26 décembre ; cinq (5) gagnants seront désigné parmi les Participants ayant sélectionné le match « J 13 : Stade Toulousain vs Stade Français » à 21h05 au stade Ernest-Wallon Dimanche 26 décembre ; cinq (5) gagnants seront désigné parmi les Participants ayant sélectionné le match « J 13 : Stade Rochelais vs LOU »

à 19h au stade Marcel-Deflandre Lundi 27 décembre ; cinq (5) gagnants seront désigné parmi les Participants ayant sélectionné le match « J 13 : Biarritz Olympique vs Montpellier » à 19h au stade Aguiléra Lundi 27 décembre ; cinq (5) gagnants seront désigné parmi les Participants ayant sélectionné le match « J 13 : Racing 92 vs Section Paloise » à 19h à Paris La Defense Arena Lundi 27 décembre ; cinq (5) gagnants seront désigné parmi les Participants ayant sélectionné le match « J 13 : RC Toulonnais vs Bordeaux-Bègles » à 21h05 au stade Mayol Lundi 27 décembre ; cinq (5) gagnants seront désigné parmi les Participants ayant sélectionné le match « J 14 : Stade Francais Paris vs USA Perpignan » à 19h au stade Jean-Bouin Samedi 1er janvier ; cinq (5) gagnants seront désigné parmi les Participants ayant sélectionné le match « J 14 : ASM Clermont vs Stade Toulousain » à 21h05 au stade Marcel-Michelin Samedi 1er janvier ; cinq (5) gagnants seront désigné parmi les Participants ayant sélectionné le match « J 14 : Bordeaux-Bègles vs Biarritz Olympique » à 14h stade Chaban-Delmas Dimanche 2 janvier ; cinq (5) gagnants seront désigné parmi les Participants ayant sélectionné « le match J 14 : Section Paloise vs CA Brive » à 14h au stade du Hameau Dimanche 2 janvier ; cinq (5) gagnants seront désigné parmi les Participants ayant sélectionné « le match J 14 : Castres Olympique vs Stade Rochelais » à 16h au stade Pierre-Fabre Dimanche 2 janvier ; cinq (5) gagnants seront désigné parmi les Participants ayant sélectionné le match « J 14 : LOU vs Racing 92 » à 18h au Matmut Stadium Gerland Dimanche 2 janvier et cinq (5) gagnants seront désigné parmi les Participants ayant sélectionné le match « J 14 : Montpellier vs RC Toulonnais » à 21h05 au GGL Stadium Dimanche 2 janvier

Il est prévu une liste de cinq (5) suppléants, qui seront désignés par tirage au sort parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation, une fois les gagnants du Jeu désignés.

Les gagnants pourront être avertis par e-mail ou par téléphone. En fonction du type de dotation, le lot leur sera envoyé à l'adresse e-mail associée à leur abonnement CANAL+ ou à l'adresse postale dont ils font élection de domicile. Si le lot ne parvient pas à l'adresse email ou postale indiquée, les gagnants seront alors considérés comme ayant renoncé à leur lot. Le lot sera alors attribué aux suppléants par ordre de priorité.

Groupe CANAL+ se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, toute participation non-conforme entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

## **ARTICLE 5 : DESIGNATION DU LOT**

Seront attribués à chacun des soixante-dix (70) gagnants, tels que désignés à l'article 4 du présent règlement, les lots suivants :

Pour les cinq (5) gagnants du Jeu tirés au sort, ayant choisi le match « J 13 : USA Perpignan vs Castres Olympique » à 16h au stade Aimé-Giral Dimanche 26 décembre :

- Un (1) lot comportant deux (2) places en catégorie 1 pour assister au match de rugby de la 13<sup>ème</sup> journée de TOP 14 opposant l'USA Perpignan et Castres Olympique au stade Aimé Giral, 11 All. Aimé Giral, 66000 Perpignan, le dimanche 26 décembre 2021 à 16h.

Pour accéder au match, le gagnant et son accompagnateur devront présenter les billets électroniques préalablement envoyés à l'adresse e-mail associée à l'abonnement CANAL+ du gagnant.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de quatre-vingt-dix-huit euros (98€) TTC.

Pour les cinq (5) gagnants du Jeu tirés au sort, ayant choisi le match « J 13 : CA Brive vs ASM Clermont » à 18h au stadium Municipal Dimanche 26 décembre :

- Un (1) lot comportant deux (2) places en catégorie 1 pour assister au match de rugby de la 13<sup>ème</sup> journée de TOP 14, opposant CA Brive et ASM Clermont au Stadium Municipal, 116 Av. du 11 Novembre 1918, 19100 Brive-la-Gaillarde, le dimanche 26 décembre 2021 à 18h.

Pour accéder au match, le gagnant et son accompagnateur devront présenter les billets électroniques préalablement envoyés à l'adresse e-mail associée à l'abonnement CANAL+ du gagnant.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de cent-quarante euros (140€) TTC.

Pour les cinq (5) gagnants du Jeu tirés au sort, ayant choisi le match « J 13 : Stade Toulousain vs Stade Français » à 21h05 au stade Ernest-Wallon Dimanche 26 décembre :

- Un (1) lot comportant deux (2) places catégorie 1 pour assister au match de rugby de la 13<sup>ème</sup> journée de TOP 14 opposant le Stade Toulousain et le Stade Français au stade Ernest-Wallon, 114 Rue des Troènes, 31200 Toulouse, le dimanche 26 décembre 2021 à 21h05

Pour accéder au match, le gagnant et son accompagnateur devront présenter les billets électroniques préalablement envoyés à l'adresse e-mail associée à l'abonnement CANAL+ du gagnant.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de cent-cinquante euros (150€) TTC.

Pour les cinq (5) gagnants du Jeu tirés au sort, ayant choisi le match « J 13 : Stade Rochelais vs LOU » à 19h au stade Marcel-Deflandre Lundi 27 décembre :

- Un (1) lot comportant deux (2) places en catégorie 1 pour assister au match de rugby de la 13<sup>ème</sup> journée de TOP 14 opposant le Stade Rochelais et LOU au stade Marcel-Deflandre 2 Rue des Frères Lumière, 17000 La Rochelle, le lundi 27 décembre à 19h.

Pour accéder au match, le gagnant et son accompagnateur devront présenter les billets électroniques préalablement envoyés à l'adresse e-mail associée à l'abonnement CANAL+ du gagnant.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de cent-quatre (104€) TTC.

Pour les cinq (5) gagnants du Jeu tirés au sort, ayant choisi le match « J 13 : Biarritz Olympique vs Montpellier » à 19h au stade Aguiléra Lundi 27 décembre :

- Un (1) lot comportant deux (2) places en catégorie 1 pour assister au match de rugby de la 13<sup>ème</sup> journée de TOP 14 opposant Biarritz Olympique et Montpellier, au stade Aguiléra, 64200 Biarritz, le lundi 27 décembre à 19h.

Pour accéder au match, le gagnant et son accompagnateur devront présenter les billets électroniques préalablement envoyés à l'adresse e-mail associée à l'abonnement CANAL+ du gagnant.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de cent-huit euros (108€) TTC.

Pour les cinq (5) gagnants du Jeu tirés au sort, ayant choisi le match « J 13 : Racing 92 vs Section Paloise » à 19h à Paris La Defense Arena Lundi 27 décembre :

- Un (1) lot comportant deux (2) places en catégorie 1 pour assister au match de rugby de la 13<sup>ème</sup> journée de TOP 14 opposant le Racing 92 et la Section Paloise au stade Paris La Défense Arena, 8 Rue des Sorins, 92000 Nanterre, le lundi 27 décembre à 19h.

Pour accéder au match, le gagnant et son accompagnateur devront présenter les billets électroniques préalablement envoyés à l'adresse e-mail associée à l'abonnement CANAL+ du gagnant.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de cent-quarante euros (140€) TTC.

Pour les cinq (5) gagnants du Jeu tirés au sort, ayant choisi le match « J 13 : RC Toulonnais vs Bordeaux-Bègles » à 21h05 au stade Mayol Lundi 27 décembre :

- Un (1) lot comportant deux (2) places en catégorie 1 pour assister au match de rugby de la 13<sup>ème</sup> journée de TOP 14 opposant le RC Toulonnais et Bordeaux Bègles, au Stade Mayol, Quai Joseph Lafontan, 83000 Toulon, le lundi 27 décembre à 21h05.

Pour accéder au match, le gagnant et son accompagnateur devront présenter les billets électroniques préalablement envoyés à l'adresse e-mail associée à l'abonnement CANAL+ du gagnant.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de cent-dix euros (110€) TTC.

Pour les cinq (5) gagnants du Jeu tirés au sort, ayant choisi le match « J 14 : Stade Français Paris vs USA Perpignan » à 19h au stade Jean-Bouin Samedi 1er janvier :

- Un (1) lot comportant deux (2) places en catégorie 1 pour assister au match de rugby de la 14<sup>ème</sup> journée de TOP 14, opposant le Stade Français Paris et l'USA Perpignan, au Stade Jean-Bouin, 20-40 Av. du Général Sarrail, 75016 Paris, le samedi 1<sup>er</sup> janvier à 19h.

Pour accéder au match, le gagnant et son accompagnateur devront présenter les billets

électroniques préalablement envoyés à l'adresse e-mail associée à l'abonnement CANAL+ du gagnant.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de cent euros (100€) TTC.

Pour les cinq (5) gagnants du Jeu tirés au sort, ayant choisi le match « J 14 : ASM Clermont vs Stade Toulousain » à 21h05 au stade Marcel-Michelin Samedi 1er janvier :

Un (1) lot comportant deux (2) places en catégorie 1 pour assister au match de rugby de la 14<sup>ème</sup> journée de TOP 14, opposant l'ASM Clermont et le Stade Toulousain, au stade Marcel-Michelin, 35 Rue du Clos Four, 63100 Clermont-Ferrand, le samedi 1<sup>er</sup> janvier à 21h05.

Pour accéder au match, le gagnant et son accompagnateur devront présenter les billets électroniques préalablement envoyés à l'adresse e-mail associée à l'abonnement CANAL+ du gagnant.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de cent-six euros (106€) TTC.

Pour les cinq (5) gagnants du Jeu tirés au sort, ayant choisi le match « J 14 : Bordeaux-Bègles vs Biarritz Olympique » à 14h stade Chaban-Delmas Dimanche 2 janvier :

Un (1) lot comportant deux (2) places en catégorie 1 pour assister au match de rugby de la 14<sup>ème</sup> journée de TOP 14, opposant Bordeaux Bègles et Biarritz Olympique, au stade Chaban Delmas, 5 Pl. Johnston, 33000 Bordeaux, le dimanche 2 janvier à 14h.

Pour accéder au match, le gagnant et son accompagnateur devront présenter les billets électroniques préalablement envoyés à l'adresse e-mail associée à l'abonnement CANAL+ du gagnant.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de quatre-vingt-dix euros (98€) TTC.

Pour les cinq (5) gagnants du Jeu tirés au sort, ayant choisi le match « le match J 14 : Section Paloise vs CA Brive » à 14h au stade du Hameau Dimanche 2 janvier :

Un (1) lot comportant deux (2) places en catégorie 1 pour assister au match de rugby de la 14<sup>ème</sup> journée de TOP 14, opposant la Section Paloise et CA Brive, au Stade du Hameau, Bd de l'Aviation, 64000 Pau, le dimanche 2 janvier à 14h.

Pour accéder au match, le gagnant et son accompagnateur devront présenter les billets électroniques préalablement envoyés à l'adresse e-mail associée à l'abonnement CANAL+ du gagnant.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de quatre-vingt-dix euros (90€) TTC.

Pour les cinq (5) gagnants du Jeu tirés au sort, ayant choisi le match « le match J 14 : Castres Olympique vs Stade Rochelais » à 16h au stade Pierre-Fabre Dimanche 2 janvier :

Un (1) lot comportant deux (2) places en catégorie 1 pour assister au match de rugby de la 14<sup>ème</sup> journée de TOP 14, opposant Castres Olympique et le Stade Rochelais, Stade Pierre Fabre, Rue de Bisseous, 81100 Castres, le dimanche 2 janvier à 16h.

Pour accéder au match, le gagnant et son accompagnateur devront présenter les billets électroniques préalablement envoyés à l'adresse e-mail associée à l'abonnement CANAL+ du gagnant.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de cent-vingt euros (120€) TTC.

Pour les cinq (5) gagnants du Jeu tirés au sort, ayant choisi le match « le match J 14 : LOU vs Racing 92 » à 18h au Matmut Stadium Gerland Dimanche 2 janvier :

Un (1) lot comportant deux (2) places en catégorie 1 pour assister au match de rugby de la 14<sup>ème</sup> journée de TOP 14, opposant LOU et le Racing 92, au Matmut Stadium Gerland, 353 Av. Jean Jaurès, 69007 Lyon, le dimanche 2 janvier à 18h.

Pour accéder au match, le gagnant et son accompagnateur devront présenter les billets électroniques préalablement envoyés à l'adresse e-mail associée à l'abonnement CANAL+ du gagnant.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de cent euros (100€) TTC.

Pour les cinq (5) gagnants du Jeu tirés au sort, ayant choisi le match « J 14 : Montpellier vs RC Toulonnais » à 21h05 au GGL Stadium Dimanche 2 janvier :

Un (1) lot comportant deux (2) places en catégorie 1 pour assister au match de rugby de la 14<sup>ème</sup> journée de TOP 14, opposant Montpellier et le RC Toulonnais, au GGL Stadium, 500 Av. de Vanières, 34070 Montpellier le dimanche 2 janvier à 21h05.

Pour accéder au match, le gagnant et son accompagnateur devront présenter les billets électroniques préalablement envoyés à l'adresse e-mail associée à l'abonnement CANAL+ du gagnant.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de cent-quatorze euros (114€) TTC.

Il est précisé que les gagnants seront soumis au respect des règles du partenaire, en ce compris toutes les règles sanitaires en vigueur et seront notamment amenés en fonction de la législation applicable en vigueur, à présenter un passe sanitaire valide au jour de l'événement pour accéder aux matchs.

A titre informatif, est entendu comme un passe sanitaire valide :

- La preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de soixante-douze (72) heures
- Le certificat de rétablissement de la Covid-19 d'au moins quinze (15) jours et de moins de six (6) mois.
- Le certificat d'un schéma vaccinal complet.

Les lots ne comprennent aucun autre frais que ceux susmentionnés (en ce notamment compris les frais de transports, d'hébergement et de repas les dépenses personnelles et les frais). Les lots peuvent être nominatifs et le cas échéant ne peuvent être cédés à un tiers sans l'accord du Groupe CANAL+.

Les prix indiqués correspondent aux prix publics totaux TTC approximatifs. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Les lots décrits ci-dessus ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ils ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances en cas d'évènements indépendants de la volonté de Groupe CANAL+, qui rendraient impossible la délivrance dudit lot, sauf cas d'épidémie ou de pandémie prévus au paragraphe suivant, Groupe CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature du lot ou de proposer un lot de valeur équivalente sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de Groupe CANAL+.

Cependant, les parties prévoient expressément que, si dans les cas d'épidémie et de pandémie, et en particulier la crise sanitaire liée au COVID-19 et les mesures gouvernementales prises en considération de ces pandémies, Groupe CANAL+ se trouve dans l'impossibilité de délivrer le lot en raison d'un de ces cas, Groupe CANAL+ s'engage à :

- en informer les gagnants dans les meilleurs délais, par mail ou par tout autre moyen,
- faire ses meilleurs efforts pour proposer un lot de nature différente ou de valeur équivalente dans un délai de trois (3) mois à compter de l'information donnée aux gagnants de l'impossibilité de délivrer le lot.

Si cette impossibilité perdure au-delà d'un délai de trois (3) mois, le présent engagement se trouve résolu et les gagnants perdent définitivement le droit de se voir attribuer un lot au titre de leur participation au Jeu, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse en aucun cas être recherchée à quelque titre que ce soit.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés au lot lors de son acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité du GROUPE CANAL+ ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement du lot notamment en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

## **ARTICLE 6 : DISPONIBILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet [www.leclub.canal.fr](http://www.leclub.canal.fr), sur la page du Jeu en cliquant sur le lien « Règlement de Jeu ».



Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

Groupe CANAL+  
JEU « BOXING DAY »  
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même numéro d'abonné) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu et son gain pourra être annulé (le cas échéant).

### **ARTICLE 7 : CESSIION DROITS A L'IMAGE**

En considération du contexte du présent Jeu, et sauf formulation expresse contraire écrite à l'adresse postale précisée ci-après, le gagnant autorise par avance Groupe CANAL + dans le cadre d'évènements résultant du présent Jeu (en ce notamment compris évènement sportif, artistique, touristique) ou des dotations mises en jeu, à procéder à une captation de son image lors de l'évènement ou de la remise de la dotation.

Le gagnant reconnaît être informé que son image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par Groupe CANAL + et cède à ce titre les droits de représentation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir (en ce notamment compris revue, site internet, télévision, projection publique...) et via tout réseau de communication, et ce à des fins de communication interne et externe, et/ou de promotion.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de première utilisation/première diffusion. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives d'un (1) an sauf dénonciation du gagnant formulée par courrier à l'adresse suivante :

Groupe CANAL+  
Direction Juridique France  
5/13, Boulevard de la République 92100 Boulogne-Billancourt

Le gagnant accorde cette cession à titre gracieux et renonce à demander et/ou réclamer à Groupe CANAL + et/ou toute filiale du groupe CANAL +, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Par ailleurs, et sauf formulation contraire écrite à l'adresse précisée ci-avant, le gagnant autorise dans les mêmes termes et conditions énoncées ci-dessus, la diffusion de ses noms, prénoms.

Il pourra être demandé au gagnant de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à leur image au profit de Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU JEU**

Groupe CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler partiellement ou en totalité, purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou en cas de circonstances constituant un cas de force majeure et/ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix du Groupe CANAL+.

## **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs nom, prénom, numéro de téléphone. Ces données, sont destinées au personnel de Groupe CANAL+ et à ses éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution des lots à ces derniers.

Ces données sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL+). Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement de ces données nominatives, est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui Groupe CANAL+ serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par Groupe CANAL+ et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en envoyant le formulaire (disponible sur myCANAL - "Confidentialité") à Groupe CANAL+ à l'adresse ci-dessous et en justifiant de leur identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site

[www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) et/ou de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires pour leur adresser, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations leur permettant de mieux connaître les services de Groupe CANAL+ ainsi que des propositions commerciales susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en envoyant le [formulaire](#) (disponible sur myCANAL - "Confidentialité") à :

DPO de GROUPE CANAL+  
TSA 16723 - JEU « BOXING DAY »  
95905 Cergy-Pontoise Cedex 9

## **ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de fin du Jeu, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ - Direction Juridique France - JEU « BOXING DAY » - 5/13, Boulevard de la République - 92100 Boulogne-Billancourt.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.